



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 30 janvier 2023

COMPTE-RENDU

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 25 de la délibération n° 202301301-01 à la délibération n° 20230130-04 27 de la délibération n° 20230130-05 à la délibération n° 20230130-14
Nombre de procurations : 5
Date de convocation : le 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche-de-Rouergue.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET, M. Jean-Michel BOUYSSIE, Mme Florence SERRANO, M. Amid EL BOUTI, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Arnaud GONZALEZ (présent à partir de la délibération n° 20230130-05), Mme Stéphanie BAYOL, M. Jacques ANDURAND, Mme Martine RAZAVI, Mme Pascale COMBE-CAYLA (présente à partir de la délibération n° 20230130-05), M. Eric CANTOURNET, M. Laurent FOURSAC, M. Patrick PEZET, Mme Vanessa DESPEYROUX, M. Frédéric POURCEL, M. Jean Marie BUGAREL, Mme Carine CUVELIER, M. Vincent ESPITALIER, M. Tristan DELPERIE, Mme Françoise MANDROU-TAOUBI, Mme Véronique ROUX,
M. Georges DO ROZARIO, M. Laurent TRANIER, Mme Geneviève ADAM, Mme Sylvie DRAPENSKI.

PROCURATIONS : M. Florian THOMPSON à M. Jean Claude CARRIE, Mme Carine PARRA à M. Jacques ANDURAND, M. Jonathan BONNET à M. Tristan DELPERIE, Mme Assiya EJJA à Mme Alix JANODET, M. Guy BRUGIER à M. Laurent TRANIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian THOMPSON, Mme Carine PARRA, M. Jonathan BONNET, Mme Assiya EJJA, M. Guy BRUGIER.

ABSENTS NON-EXCUSES : M. Arnaud GONZALEZ (de la délibération n° 20230130-01 à la délibération n° 20230130-04), Mme Pascale COMBE-CAYLA (de la délibération n° 20230130-01 à la délibération n° 20230130-04), Mme Olesya BOUQUIE.

Secrétaires de séance : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Laurent TRANIER a été désigné secrétaire de séance.
- M. Serge GALANTI, Directeur Général des services est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

I. DECISIONS prises depuis la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 : 14 conformément à la délégation du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 28 mars 2022 – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2022 / 157 du 24 novembre 2022 :

Construction du pôle culturel de Villefranche-de-Rouergue
Lot 10 : revêtement de sols souples
Appel d'offres
Attributaire : NF POSE
Approbation de l'avenant n°3

Décision du Maire n° 2022 / 158 du 25 novembre 2022 :

Construction du pôle culturel de Villefranche-de-Rouergue
Lot 15 Electricité
Appel d'offres
Attributaire : CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE
Approbation de l'avenant n°6

Décision du Maire n° 2022 / 159 du 25 novembre 2022 :

Construction du pôle culturel de Villefranche-de-Rouergue
Lot 13 Chauffage et ventilation
Appel d'offres
Attributaire : THERMATIC
Approbation de l'avenant n°3

Décision du Maire n° 2022 / 160 du 25 novembre 2022 :

Construction du pôle culturel de Villefranche-de-Rouergue
Lot 14 plomberie sanitaire
Appel d'offres
Attributaire : THERMATIC
Approbation de l'avenant n°3

Décision du Maire n° 2022 / 161 du 29 novembre 2022 :

Aménagement du pôle culturel : demande de subventions auprès des différents partenaires
Plan de financement actualisé

Décision du Maire n° 2022 / 162 du 29 novembre 2022 :

Rénovation énergétique du gymnase Robert Fabre : plan de financement actualisé
Demande de fonds de concours complémentaire auprès d'OAC

Décision du Maire n° 2022 / 163 du 1^{er} décembre 2022 :

Achat d'un compacteur et remorque
Attributaire : SARL SOTRALOC

Décision du Maire n° 2022 / 164 du 06 décembre 2022 :

Souscription de contrats d'assurance
Lot 2 risques automobiles
Appel d'offres
Attributaire : CABINET CHALVET/SANTOS – MMA IARD

Décision du Maire N° 2022 / 165 du 09 décembre 2022 :

Contrat de prestation de services
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : SAS AGORASTORE

Décision du Maire n° 2022 / 166 du 12 décembre 2022 :

Equipement du pôle culturel de Villefranche-de-Rouergue
(MAPA) 2019006L2
Attributaire : INVENGO TECHNOLOGIE
Approbation de l'avenant n°1

Décision du Maire n° 2022 / 167 du 12 décembre 2022 :

Aménagement de la placette Prestat
Marché à procédure adaptée ouverte
Attributaire : EUROVIA MIDI PYRENEES

Décision du Maire n° 2022 / 168 DU 12 décembre 2022 :

Contrat de location longue durée avec contrat de maintenance inclus
Robot aspirateur de piscine
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : HEXAGONE MANUFACTURE

Décision du Maire n° 2022 / 169 du 13 décembre 2022 :

Construction du pôle culturel de Villefranche-de-Rouergue
Lot 8 menuiseries extérieures
Appel d'offres
Attributaire : MALARET
Approbation de l'avenant n°3

Décision du Maire n° 2022 / 170 du 22 décembre 2022 :

Approbation des tarifs communaux – à compter du 1^{er} janvier 2023

Décision du Maire n° 2022 / 171 du 22 décembre 2022 :

Contrat de prestations de service
Pour l'apprentissage de la langue et de la culture occitane
Attributaire : Association ADOC 12

M. TRANIER : Je voudrais revenir sur les changements dans le plan de financement du pôle culturel liés au fait que vous n'avez pas pu obtenir la dérogation au minima d'auto financement à 20 % par la commune. Auparavant, vous prévoyiez de solliciter la communauté de communes à hauteur de 779 000 €, et le nouveau plan de financement prévoit 447 000 €. Ont été accordés 419 000 € soit un manque de subventions d'environ 360 000 €.

Je voudrais donc tirer une nouvelle fois la sonnette d'alarme sur l'impact d'une telle nouvelle sur les finances de la commune et sur la difficulté dans laquelle se trouve le budget communal. Nous sommes très inquiets. J'en profite pour vous dire que notre groupe vous a écrit afin d'avoir réponse à une question que nous vous avons posée publiquement et à laquelle nous n'avons jamais eu de réponse. Nous souhaiterions avoir la liste de tous les biens immobiliers achetés par la commune depuis le début de votre mandat, avec le prix d'achat, les frais, les frais d'assurance, le montant des impôts fonciers attachés à chaque immeuble, et le projet municipal correspondant, son coût et son financement.

M. LE MAIRE : Je vais vous répondre en 2 fois.

En ce qui concerne le 1^{er} plan de financement au niveau d'OAC, on a regardé pour être financés à 90% car on est en Quartier Politique de la Ville et, dans ce cas, certains projets peuvent être financés à hauteur de 90 %.

Cela a été évoqué notamment lorsque l'on a parlé des fonds de concours au niveau d'OAC pour que Villefranche puisse bien émarger à 90 %. Or, pour cela il faut une autorisation et nous avons donc sollicité l'Etat, le Préfet de Région, et il s'avère qu'il faut faire partie des zones de revitalisation urbaine pour pouvoir bénéficier de ce taux de subvention, ce qui n'est pas notre cas. Du coup, nous ne pourrions être accompagnés qu'à hauteur de 80 %. C'est ce qui explique le delta.

En ce qui concerne la liste des biens immobiliers, nous nous engageons à la donner mais nous la projeterons sur l'écran car je pense qu'il ne faut pas se contenter d'énumérer les achats et les projets, même si nous serons très fiers de les présenter, il faut aussi mentionner tous les achats en stock réalisés depuis des années et jamais affectés à un projet. La nouvelle équipe s'est engagée dans une logique de valorisation des actifs non utilisés c'est pourquoi nous avons déjà réalisé l'année dernière un certain nombre de vente, nous avons d'ailleurs atteint 80% de l'objectif que nous nous étions fixés. Il faut savoir vendre lorsque c'est nécessaire et investir là où c'est essentiel pour la commune.

Mme MANDROU TAOUBI : Je voudrais faire une remarque sur la décision du Maire relative aux tarifs communaux. Nous regrettons que les tarifs communaux ne soient plus débattus en Conseil Municipal, il y a là une régression démocratique. C'est irrespectueux vis-à-vis des Villefranchois. Vous avez sollicité lors d'un précédent conseil municipal un élargissement de la délégation qui vous a été donnée par le Conseil Municipal et cela vous a été accordé. C'est bien dommage car je trouve que ça met à mal le débat républicain. On vous l'a dit l'année passée, on vous le redit aujourd'hui et nous vous le redirons l'année prochaine.

M. le Maire : Mais le débat démocratique existe puisque nous vous transmettons au préalable les décisions, puis lors du conseil nous les reprenons et nous vous laissons intervenir sur celles – ci

Mme MANDROU TAOUBI : Oui mais lorsque nous les évoquons les décisions sont déjà prises, on n'est plus véritablement dans la démocratie, c'est une mascarade de démocratie.

II. ORDRE DU JOUR

Délibération n° 20230130-01 : Installation de Mme Sylvie DRAPENSKI en remplacement de M. Anice SASSI Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mme Sylvie DRAPENSKI	M. le Maire
Délibération n° 20230130-02 : Installation de M. Vincent ESPITALIER en remplacement de M. Quentin BOURDY Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. Vincent ESPITALIER	M. le Maire
URBANISME – VOIRIE – RESEAUX	
Délibération n° 20230130-03 : Avis de la commune de Villefranche-de-Rouergue sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Bastide de Villefranche de Rouergue Vote à l'unanimité (23 votes pour - 7 abstentions : Mmes Mandrou-Taoubi, Roux, Adam, Drapenski, MM. Tranier, Do Rozario, Brugier)	M. BOUYSSIE
Délibération n° 20230130-04 : Opération façades – Demande de financement auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée Vote à l'unanimité – 30 voix pour	M. BOUYSSIE
Délibération n° 20230130-05 : Convention de partenariat avec le SYDOM pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le site de Solozard Vote à l'unanimité – 32 voix pour	M. CARRIÉ
Délibération n° 20230130-06 : Adhésion au groupement de commandes concernant les travaux de voirie 2023 Vote à l'unanimité – 32 voix pour	M. CARRIÉ
SOCIAL – JEUNESSE – PETITE ENFANCE	
Délibération n° 20230130-07 : Convention Territoriale Globale avec la CAF Vote à l'unanimité – 32 voix pour	Mme SERRANO
EDUCATION	
Délibération n° 20230130-08 : Convention pour le financement des dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association. Vote à l'unanimité – 32 voix pour	Mme RAZAVI
FINANCES	
Délibération n° 20230130-09 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget principal Vote à l'unanimité (25 votes pour - 7 abstentions : Mmes Mandrou-Taoubi, Roux, Adam, Drapenski, MM. Tranier, Do Rozario, Brugier)	Mme JANODET
Délibération n° 20230130-10 : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP-CP) – Opération du Pôle Culturel – Actualisation Vote à l'unanimité – 32 voix pour	Mme JANODET
Délibération n° 20230130-11 : Avenant n°1 au contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation de l'abattoir municipal de Villefranche de Rouergue Vote à l'unanimité – 32 voix pour	Mme JANODET
PERSONNEL	
Délibération n° 20230130-12 : Création d'un emploi permanent à temps complet Vote à l'unanimité – 32 voix pour	Mme CUVELIER
Délibération n° 20230130-13 : Création d'un emploi permanent à temps non complet Vote à l'unanimité – 32 voix pour	Mme CUVELIER
Délibération n° 20230130-14 : Convention de rupture conventionnelle Vote à l'unanimité – 32 voix pour	Mme CUVELIER

Délibération n° 20230130-01 / FINANCES : Installation de Mme Sylvie DRAPENSKI en remplacement de M. Anice SASSI

M. Le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 et L 2121-22,

VU l'article L270 du code électoral qui prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

VU la délibération n° 20200525-01 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'installation des conseillers municipaux,

VU la délibération n° 20200604-01 du conseil municipal en date du 4 juin 2020 relative à la désignation des membres des commissions municipales,

VU le tableau du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 modifié,

VU le courrier de démission de M. Anice SASSI de ses fonctions de conseiller municipal en date du 3 janvier 2023,

VU la réception dudit courrier par M. le Maire le 4 janvier 2023 rendant effective sa démission à cette date,

VU le courrier de démission de M. Yves ABIBOU de ses fonctions de conseiller municipal en date du 9 janvier 2023, reçu par M. le Maire le 9 janvier 2023.

Considérant qu'il convient de remplacer M. Anice SASSI au sein du conseil municipal par le candidat suivant sur la liste à savoir Mme Sylvie DRAPENSKI,

Considérant la nécessité de remplacer M. Anice SASSI par Mme Sylvie DRAPENSKI dans les commissions municipales FINANCES – CADRE DE VIE et JEUNESSE ET SOCIAL, ainsi que dans la commission paritaire municipalité – commerces sédentaires, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la commission de délégation de service public et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'installer Mme Sylvie DRAPENSKI dans ses fonctions de conseillère municipale.

ARTICLE 2 : de prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : de prendre acte que Mme Sylvie DRAPENSKI siègera au sein des commissions municipales FINANCES – CADRE DE VIE et JEUNESSE ET SOCIAL en remplacement de M. Anice SASSI.

ARTICLE 4 : de désigner Mme Sylvie DRAPENSKI pour siéger en remplacement de M. Anice SASSI au sein de :

- la commission paritaire municipalité – commerces sédentaires,
- au sein de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mme Sylvie DRAPENSKI

Délibération n° 20230130-02 / FINANCES : Installation de M. Vincent ESPITALIER en remplacement de M. Quentin BOURDY

M. le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 et L 2121-22,

VU l'article L270 du code électoral qui prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

VU la délibération n° 20200525-01 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'installation des conseillers municipaux,

VU la délibération n° 20200604-01 du conseil municipal en date du 4 juin 2020 relative à la désignation des membres des commissions municipales,

VU le tableau du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 modifié,

VU le courrier de démission de M. Quentin BOURDY de ses fonctions de conseiller municipal en date du 12 décembre 2022,

VU la réception dudit courrier par M. le Maire le 13 décembre 2022 rendant effective sa démission à cette date,

VU le courrier de démission de Mme Barbara YONNET de ses fonctions de conseillère municipale en date du 10 janvier 2023, reçu par M. le Maire le 10 janvier 2023.

Considérant qu'il convient de remplacer M. Quentin BOURDY au sein du conseil municipal par le candidat suivant sur la liste à savoir M. Vincent ESPITALIER,

Considérant la nécessité de remplacer M. Quentin BOURDY par M. Vincent ESPITALIER dans la commission municipale CULTURE ET ANIMATION,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'installer m. Vincent ESPITALIER dans ses fonctions de conseiller municipal.

ARTICLE 2 : de prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : de prendre acte que M. Vincent ESPITALIER siègera au sein de la commission municipale CULTURE ET ANIMATION en remplacement de M. Quentin BOURDY.

ARTICLE 4 : de désigner M. Vincent ESPITALIER pour siéger en remplacement de M. Quentin BOURDY au sein de :

- La Commission Paritaire des Foires et Marchés et des Commerces non sédentaires
- La Commission Paritaire Municipalité – Commerces Sédentaires

M.ESPITALIER : Bonsoir à tous, je suis très heureux de pouvoir participer de manière plus active à la vie de ma ville en siégeant au sein du conseil municipal. Au plaisir de travailler avec tout le monde.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. Vincent ESPITALIER

Délibération n° 20230130-03 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : : Avis de la commune de Villefranche-de-Rouergue sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Bastide de Villefranche de Rouergue

M. BOUYSSIE expose :

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Villefranche-de-Rouergue a été institué et délimité par arrêté ministériel du 20 avril 2016.

Il est aujourd'hui, intégré dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Villefranche-de-Rouergue comprenant aussi l'AVAP, depuis la loi LCAP de 2016.

Après plus de quatre années d'étude, le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est proposé au conseil municipal pour avis avant présentation devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture au premier semestre de cette année et une approbation du projet en fin d'année.

Ainsi, le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Bastide de Villefranche de Rouergue poursuit les objectifs suivants :

- Axe 1 : Retrouver une bastide habitée, accessible et attractive : activités, services, logements et commerces
- Axe 2 : Conserver et mettre en valeur la trame urbaine et les maisons de Villefranche-de-Rouergue
- Axe 3 : Mettre en valeur les espaces publics en lien avec les édifices, les activités et les besoins des habitants : Vers une vision d'ensemble, un plan d'aménagement et d'embellissement– édifices publics, espaces publics, parcours urbains ?
- Axe 4 : Renouveler le lien de la bastide avec l'Aveyron, les quartiers de jardins et les coteaux (trame verte et bleue, les espaces naturels autour de la bastide)
- Axe 5 : Articuler le projet du PSMV avec les enjeux de territoire plus large (lien avec les autres études schéma directeur, PLUi, PLH, plan Climat, déplacement...)
- Axe 6 : Revaloriser l'image de la ville auprès de habitants, des professionnels et des touristes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L313-1, R 313-1, L153-11 et suivants, R 313-7 à

R 313-18, R.153-3 à R.153-7,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération du conseil municipal de Villefranche-de-Rouergue du 27 mai 2015 relative à l'engagement d'une étude en vue de la transformation de la ZPPAUP en un secteur sauvegardé sur le Bastide,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 février 2016,

Vu la délibération du 24 février 2016 favorable à la création d'un secteur sauvegardé,

Vu arrêté ministériel du 20 avril 2016,

Vu le projet de PSMV présenté en comité de pilotage le 8 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie, Réseaux,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable au projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du Site Patrimonial Remarquable (SPR) délimité par arrêté préfectoral le 20 avril 2016.

ARTICLE 2 : de solliciter le Préfet de Département pour demander l'inscription du dossier à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture,

ARTICLE 3 : de solliciter l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Bastide de Villefranche-de-Rouergue.

M. Le Maire : Je salue tout le travail qui a été fait depuis plusieurs années.

Mme MANDROU-TAOUBI : Des commentaires à tout ce qui a été dit. Effectivement nous saluons le travail qui a été fait, il n'y a rien à dire par rapport à cela. Concernant le diagnostic, nous avons eu déjà un débat en commission mais je vais me permettre de répéter ce que j'ai dit en commission. Nous sommes tous pour le secteur sauvegardé et je tiens à le dire dès le départ, il n'y a pas d'ambiguïté par rapport à cela, mais ce qui nous gêne c'est au niveau du règlement. Personnellement je le trouve un peu strict ce qui veut dire que cela peut empêcher des projets de se réaliser dans la Bastide. Je vais citer un exemple précis, dans le règlement il est dit que « les venelles font patrimoine ». Donc, lorsque nous avons 2 parcelles avec une venelle au milieu et que nous voulons agrandir les parcelles (puisque c'est aussi le but d'agrandir, pour faire basculer la Bastide au 21^{ème} siècle) nous ne pourrions pas le faire. Le projet ne pourra pas se faire et cela risque d'être bloquant pour la Bastide et cela est gênant. Il n'y pas que cela je peux prendre en exemple « Pas de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Bastide » et pourquoi pas, nous sommes au 21^{ème} siècle ? Quand vous vous promenez dans la Bastide est-ce que vous vous promenez en regardant en l'air pour voir s'il y a des panneaux photovoltaïques sur les toits ? Moi j'y vais très régulièrement et je ne regarde pas cela. On me dit que c'est pour les vues mais les avions ne peuvent pas survoler une ville comme la nôtre, cela ne peut se faire que par drone et personne ne se promène avec un drone. Il faut accepter le 21^{ème} siècle dans la Bastide, je sais bien que c'est un secteur de sauvegarde et qu'il faut donc sauvegarder ce qui peut l'être et le maximum de ce qui peut l'être, j'en suis tout à fait d'accord, mais le règlement ne doit pas être contraignant au point de bloquer la modernisation de la Bastide. Le 2^{ème} point que je voulais voir et nous n'avions pas eu le temps d'en parler, M. BOUYSSIE, en commission car il y avait un pavé à lire et je n'avais pas eu le temps de tout lire. Cela concerne les 3 OAP et la place Notre-Dame, les préconisations du cabinet Lavigne manquent un peu d'audace quand même, elles sont un peu pauvres. Nous dire qu'il faut des terrasses et des balcons, cela nous le savions déjà, si vous voulez il n'y a pas de nouvelles idées. Ne le voyiez pas comme de la provocation de ma part c'est vraiment dans le sens de la Bastide, puisqu'il faut oser Villefranche M. le Maire, je vous propose qu'on s'abstienne tous sur cette délibération pour bien montrer que nous ne sommes pas contre mais cela contraindrait le cabinet Lavigne à revoir peut-être le règlement dans un sens un peu plus souple.

M. BOUYSSIE : Quelques éléments de réponses, j'ai eu l'occasion d'en exprimer certains lors de la commission d'urbanisme où nous avons évoqué en parti ce sujet, mais en partie seulement, puisque vous n'aviez pas lu jusqu'au bout le document. Concernant l'aspect des panneaux photovoltaïques, une contrainte s'applique à Villefranche comme ailleurs sur tous les secteurs sauvegardés, une interdiction. Effectivement, si nous voulons vivre tous au 21^{ème} siècle, au niveau architectural aucun matériaux acceptable n'a été trouvé à ce jour. Nous pouvons espérer qu'ils viendront et qu'ils permettront effectivement de pouvoir installer des panneaux photovoltaïques dans les centres anciens et les secteurs sauvegardés. Votre question était au cœur du congrès national des secteurs sauvegardés qui a eu lieu au mois de juin dernier à Dax, et la problématique que vous exprimez a été également exprimée par d'autres sites. La réponse que je vous fais est celle des architectes des bâtiments de France, des inspecteurs généraux du Ministère de la Culture, car c'est le Ministère de la Culture qui pilote les secteurs sauvegardés, et c'est la réponse qui est faite à l'heure actuelle, sur ce point-là nous avons le même traitement que les autres secteurs sauvegardés. Concernant, le règlement et les contraintes bien évidemment le règlement quel qu'il soit, entraîne des contraintes. Nous avons quand même, M. Le Maire, pas mal travaillé, pendant 2 ans, et réalisé une collaboration intéressante et constructive avec M. GINTRANT, architecte des bâtiments de France. Nous avons pu avancer sur certains points, notamment sur les verrières, les balcons, les toitures en terrasse, sur l'aération de la Bastide ce qui n'était pas nécessairement concevable il y a quelque temps et notamment par d'autres architectes des bâtiments de France. Concernant les venelles il y a une difficulté là-dessus vue par la DRAC, les Bâtiments de France et le Ministère, ils partent du principe que cela appartient au patrimoine comme le tracé de la Bastide, et qu'il est difficile d'inscrire dans un règlement des modifications possibles. Néanmoins il a été dit qu'au cas par cas des aménagements pourraient s'étudier.

D'ailleurs dans les croquis qui vous ont été adressés et dans l'annexe de la délibération il y en a un qui prévoit notamment une terrasse au-dessus d'une venelle mais qui ne supprime pas la venelle. Il est vrai que nous souhaitons en particulier qu'il n'y est pas de développement d'habitation en rez de chaussée et que les rez-de-chaussée soient plutôt réservés à des locaux ou des bâtiments techniques : locaux pour vélos, caves, lieux de stockages notamment. Voilà les réponses que je peux apporter. Quant aux OAP, aux secteurs prioritaires nous les avons déterminés ensemble en fonction, d'une part, du travail de recensement qu'a fait le cabinet Lavigne, et d'autre part de la volonté qui est un peu là notre au niveau politique de traiter prioritairement les trois îlots que j'ai cité dans la présentation de la délibération. Nous avons contribué à la rédaction du document proposé aujourd'hui, et personnellement il me semble difficile de s'abstenir sur un document sur lequel nous avons travaillé et là où il y a eu des avancées significatives même s'il n'est pas parfait.

M. Le Maire : Je voudrais rappeler que l'esprit d'un secteur sauvegardé c'est de protéger le patrimoine mais c'est aussi de pouvoir évoluer dans l'avenir et c'est tout le travail qui a été fait par M. BOUYSSIE. C'est pour cela qu'aujourd'hui en termes d'aération, de création de terrasses, de jardins, cela a été un axe important, car il y a des opportunités maintenant qui s'ouvrent en cœur de ville qui n'existaient pas jusqu'alors. Nous pouvons prendre certains exemples de gens qui achètent ou qui se projettent à Villefranche pour acheter et qui se rapprochent de nous. Nous arrivons à avoir une approche globale qui nous permet de les conseiller et de les accompagner. C'est un document qui ouvre des possibilités et au contraire qui en ferme très peu.

Mme MANDROU-TAOUBI : Pour vous répondre, et concernant la localisation des 3 OAP il n'y a aucun problème. Il faut bien partir de quelque part, mais prenons l'exemple à côté de la Loge derrière les Pénitents noirs, comme aération on propose terrasse et balcon mais lorsqu'on regarde le tissu urbain il est toujours aussi dense, ce n'est pas cela une aération, et cela n'est pas de votre fait c'est du aux préconisations du cabinet Lavigne. En ce qui nous concerne pour le vote, et bien qu'étant pour le secteur sauvegardé, nous voulons marquer cette réserve sur le règlement car nous avons vraiment peur qu'il soit bloquant pour les futurs projets de la Bastide et nous allons nous abstenir.

Pour : 23

Abstentions : 7 (Mmes MANDROU-TAOUBI, ROUX, ADAM, DRAPENSKI, MM. TRANIER, DO ROZARIO, BRUGIER)

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230130-04 / URBANISME- VOIRIE- RESEAUX : Opération façades – Demande de financement auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

M. BOUYSSIE expose :

Dans le cadre du projet Action Cœur de Ville qui vise à redynamiser la Bastide, la Commune a mis en place une aide à la rénovation des façades des immeubles du centre-ville. Cette opération qui vise à améliorer le cadre de vie et mettre en valeur le patrimoine bâti fait l'objet d'un accompagnement des propriétaires jusqu'à 80% du montant hors taxe des travaux.

Le règlement régissant ce dispositif a fait l'objet de plusieurs évolutions afin de l'adapter au mieux au contexte et aux enjeux. Il convient à ce jour de le modifier à nouveau afin d'y intégrer l'objet et le déroulé de la procédure dans un souci de transparence avec les signataires.

La commission technique « opération façades » qui s'est réunie le 14 décembre 2022, a déclaré éligible à ce dispositif un certain nombre de dossiers présentés dans le tableau ci-dessous :

N°	Adresse Travaux	Coût Estimatif HT	Subvention communale (40%)	Subvention Région (40%)	Total Subventions	Avis Cotech
----	-----------------	-------------------	----------------------------	-------------------------	-------------------	-------------

1	1 rue Pomairols	40 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	32 000,00 €	Avis favorable
2	2 rue Pomairols	20 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	16 000,00 €	Avis favorable
3	8 rue Saint Jacques	8 000,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	6 400,00 €	Avis favorable
4	Rue des Chanoines	10 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	8 000,00 €	Avis favorable
5	2 rue du Marteau / rue Saint Jacques	90 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	72 000,00 €	Avis favorable
6	21 rue de Montlauzeur	6 000,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	4 800,00 €	Avis favorable
7	44 rue Alibert	20 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	16 000,00 €	Avis favorable
8	15 rue de Montlauzeur	7 000,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	5 600,00 €	Avis favorable
9	23 rue du Marteau	12 000,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €	9 600,00 €	Avis favorable
TOTAL 2023		213000 €	85200€	85200 €	170400 €	

La participation de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée est sollicitée à hauteur de 85 200 €

Vu la délibération n°20190918-13 du 18 septembre 2019,
Vu la délibération n°20191218-11 du 18 décembre 2019,
Vu la commission « opération façade » du 14 décembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme – voirie – réseaux,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de le présenter au partenaire concerné,

Il est décidé :

Article 1er : d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, et de solliciter la participation financière de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée au titre du dispositif Bourgs Centres à hauteur de 40% du montant des travaux.

Article 2 : d'approuver le maintien du taux de participation de la commune à hauteur de 40% dans la limite de 80 000€HT de travaux par immeuble.

Article 3^{ème} : d'approuver la modification du règlement de l'opération façades.

Pour : 30

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230130-05 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Convention de partenariat avec le SYDOM pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le site de Solozard

M. CARRIE expose :

La ville est mobilisée sur l'optimisation de son patrimoine et sur le développement des énergies renouvelables.

Cette démarche l'a conduite à mener une réflexion sur la valorisation du site de Solozard.

Ce site de Solozard a servi d'assiette pour l'installation de stockage de déchets non dangereux, exploitée en régie par le SYDOM Aveyron jusqu'au 31 décembre 2018.

A ce titre, les terrains d'assiette du site, propriété de la commune ont fait l'objet d'une mise à disposition au SYDOM concomitamment au transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers » en application de l'article L1321-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Ils appartiennent au domaine public de la commune et relèvent aujourd'hui de la gestion du SYDOM.

Conformément au Code de l'Environnement, et en sa qualité de dernier exploitant de l'installation de stockage des déchets non dangereux, le SYDOM est tenu d'assurer le suivi post-exploitation du site, dans les conditions fixées par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pendant la durée légale de 30 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2048.

La Commune et le SYDOM souhaitent valoriser ces parcelles foncières aujourd'hui non utilisées en procédant à l'implantation d'un parc photovoltaïque dont l'exploitation sera confiée à un opérateur privé, au moyen d'un contrat d'occupation du domaine public.

Dans ce contexte, la Commune et le SYDOM se sont rapprochés aux fins de déterminer les conditions de leur coopération pour la réalisation du projet.

Une convention de coopération figurant en annexe a été établie afin de préciser les modalités de mise en œuvre de cette coopération et le rôle de chaque collectivité

Elle prévoit notamment de confier la gestion du projet au SYDOM, et de permettre à ce dernier d'accomplir ses obligations de suivi post exploitation du site. Elle prévoit une répartition des charges et recettes financières attachées à la réalisation du projet, définie comme suit :

- La commune : 70%
- Le SYDOM : 30%

Le montant estimé des études et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 50 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu la convention de transfert du centre stockage des déchets ultimes de Solozard du 21 décembre 2004,

Vu l'avis favorable de la commission municipale Urbanisme – Voirie – Réseaux,

Considérant qu'un partenariat avec le SYDOM est nécessaire pour la valorisation des terrains d'assiette du site de Solozard,

Il est décidé :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le SYDOM, relative aux modalités de réalisation et d'exploitation d'un parc photovoltaïque sur le site de Solozard, ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à cette convention.

Article 2 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

M. TRANIER : Un commentaire pour dire que nous sommes très favorables à ce projet qui fait partie de notre programme municipal et auquel notamment Mme MANDROU-TAOUBI a contribué. Donc actuellement nous en sommes au stade de l'exploration avec cette convention et le SYDOM, mais nous sommes un peu surpris que Ouest Aveyron Communauté ne soit pas présent sachant que sur le territoire de la communauté de communes, nous sommes arrivés aux termes d'un beau projet de panneaux photovoltaïques au sol sur la commune de Laramière. Un projet qui était complexe et qui pour le coup a démarré concrètement. J'espère aussi que le projet fera une place à l'investissement citoyen puisque nous avons aussi un acteur important qui est la SIC ENERCOA sur notre territoire, et j'imagine qu'ils auront toute leur place et les citoyens du territoire à travers eux dans le projet. Nous formulons donc le vœu que Ouest Aveyron Communauté et ENERCOA viennent et puissent être admis autour de la table dans le cadre de ce projet.

M. CARRIE : Nous partageons ce vœu, Ouest Aveyron Communauté était bien présente autour de la table au lancement de ce projet. Mais dans les décisions de partenariat ils ont souhaité se retirer pour laisser le SYDOM être n°1 en terme de maîtrise d'ouvrage, et ce en partenariat avec la commune de Villefranche. Nous verrons ce qui ressortira des études mais bien évidemment la participation citoyenne est importante pour l'acceptabilité de ce type de projet, même si nous n'en sommes pas encore à cette proposition juridique. Grâce à cette maîtrise d'ouvrage nous allons pouvoir cranter tout ce qui est juridique et tout ce qui concerne le partenariat.

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230130-06 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Adhésion au groupement de commandes relatif aux travaux de voirie 2023.

M. CARRIE expose :

Ouest Aveyron Communauté prépare le renouvellement du marché concernant les travaux de voirie pour l'année 2023.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public.

Il est donc proposé par Ouest Aveyron Communauté de mettre en place un groupement de commandes en vue du renouvellement du marché relatif aux travaux de voirie.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre Ouest Aveyron Communauté et les communes souhaitant adhérer au groupement de commandes afin de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Ouest Aveyron Communauté est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes à charge pour cette dernière de recenser le besoin de chacun et d'initier les procédures de mise en concurrence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2311-6 et suivants,

Vu la délibération d'Ouest Aveyron Communauté en date du 15 décembre 2022 validant le principe d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Voirie-Réseaux,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de groupement de commandes avec Ouest Aveyron Communauté pour les travaux de voirie 2023, telle qu'annexée,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférent

ARTICLE 3 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230130-07 / SOCIAL-JEUNESSE-PETITE ENFANCE : Convention Territoriale Globale avec la CAF

Mme SERRANO expose :

Dans le cadre de la Convention d'Objectif et de Gestion 2018-2022 de la branche famille, les Contrats Enfance jeunesse (CEJ) sont progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de cinq ans (2023-2027 à l'échelle du territoire) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants, sur les différents champs d'intervention mobilisés par la Caf : petite enfance, enfance, jeunesse, handicap, parentalité, animation de la vie sociale...

Il est rappelé que la démarche pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale Ouest Aveyron Communauté s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus, les partenaires, les acteurs et habitants, visant à construire un projet de services aux familles adapté aux besoins et aux ressources du territoire.

Chaque collectivité reste libre de définir les actions qu'elle met en œuvre dans les champs de compétence qu'elle exerce.

Le pilotage et le suivi des actions de la CTG sont assurés par la Communauté de Communes.

Les fiches actions sont classées à partir de 5 Orientations :

- Orientation 1. Assurer la pérennité et la diversité de l'offre petite enfance et enfance, l'adapter afin de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale
- Orientation 2. Mieux communiquer auprès des familles, des jeunes et des partenaires
- Orientation 3. Dynamiser la vie locale en soutenant les initiatives d'animation de la vie sociale
- Orientation 4. Permettre aux jeunes de trouver des réponses à leurs besoins
- Orientation 5. Œuvrer conjointement au soutien à la parentalité pour gagner en lisibilité et cohérence, mieux coordonner l'action des acteurs

Pour mener à bien ce projet, les partenaires signataires mettent en place une gouvernance, via des instances de pilotage et de suivi technique.

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Social,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Aveyron et ses annexes

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document y afférent

ARTICLE 3 : d'approuver le mode de gouvernance et de pilotage présenté

ARTICLE 4 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Mme MANDROU-TAOUBI : Je voudrais simplement souligner le travail qui a été fait par la communauté de communes, car pour obtenir ce résultat il y a eu une grosse mobilisation des acteurs du territoire. La seule chose que nous pouvons regretter, c'est que la CAF, au vu de tout ce travail, ne mette pas plus de moyens. La CAF contraint un peu les communes à rentrer dans une démarche communautaire sinon nous perdons ses financements. Un gros travail a été fait, de diagnostic, de recherche, d'établissement des objectifs à atteindre, d'identification des manques sur le territoire, mais au niveau de la CAF je ne suis pas persuadée que les moyens vont suivre.

Mme SERRANO : Il n'y aura pas moins de moyens qu'avec les contrats enfance jeunesse mais le financement dépendra des actions, et ils nous ont bien précisé qu'ils financeront les actions. Contrairement à avant, où nous avions une dotation pour la petite enfance et nous en disposions comme nous le voulions, maintenant l'action sera accompagnée et ils regarderont que les besoins soient couverts sur tout le territoire par rapport à ces actions-là. Les réponses devront être cohérentes avec tout ce qui se fait sur le territoire. Nous ne sommes plus sur une échelle communale mais sur une échelle de territoire.

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230130-08 / EDUCATION : Convention pour le financement des dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association.

Mme RAZAVI expose :

La participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées est une aide obligatoire. Il est proposé de signer une convention pluriannuelle afin de déterminer la participation de la commune.

Pour l'année 2023, le montant de la participation s'élève à 1391 € par élève de maternelle et 720 € par élève d'élémentaire domicilié sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue et soumis à l'obligation scolaire au moment de la rentrée de l'année N-1.

Vu le Code de l'Education,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

Vu les contrats d'association à l'enseignement privé conclu entre l'Etat et l'ensemble scolaire sainte Emilie de Rodat, du 12 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Education,

Considérant que les dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association doivent être prises en charge par la Commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Considérant que la prise en charge ne concerne que les dépenses au prorata des résidents de la Commune,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver une convention pluriannuelle avec l'OGEC Sainte Famille et l'Ensemble scolaire Sainte Emilie de Rodat, relative au financement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci annexée ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : de prendre acte que le versement de cette aide sera effectué trimestriellement, en décembre, mars et juin sur production de la liste nominative des élèves concernés.

ARTICLE 4 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Pour : 32

Abstentions :0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230130-09 / FINANCES : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2023 - Budget Principal

Mme JANODET expose :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs et jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant, l'affectation des crédits et fait l'objet de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant que conformément à l'article susvisé, la limite d'autorisation d'inscription des crédits au budget principal se définit comme suit :

crédits d'investissements ouverts budget 2022	7 932 603,00	€ TTC
limite d'ouverture anticipée des crédits 2023 :	1 983 150,75	€ TTC

Il est décidé :

Article 1 : d'inscrire les crédits ci-après, dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2023 :

Chapitre par nature	Code	Libellé Article	Code	Libellé Opération d'équipement	Code	Libellé Référence Fonctionnelle	Voté CP
21	2138	Autres constructions	-	Hors opération d'équipement	824	Autres opérations d'aménagement urbain	532 500,00
21	2152	Installations de voirie	2101	TRX VOIRIE ET PEINTURE ENTREPRISE PLURIANNUEL	822	Voirie communale et routes	10 000,00
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-	Hors opération d'équipement	020	Administration générale de la collectivité	10 000,00
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-	Hors opération d'équipement	020	Administration générale de la collectivité	10 000,00
21	2184	Mobilier	-	Hors opération d'équipement	020	Administration générale de la collectivité	10 000,00
23	2313	Constructions	2079	TVX BATS COMMUNAUX PLURIANNUEL	020	Administration générale de la collectivité	30 000,00
23	2313	Constructions	2124	TRVX BATS SCOLAIRE PG 2022	20	Services communs	30 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2092	OPERATION RUE PRESTAT	824	Autres opérations d'aménagement urbain	67 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2101	TRX VOIRIE ET PEINTURE ENTREPRISE PLURIANNUEL	822	Voirie communale et routes	30 000,00
							729 500,00

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits ci-dessus inscrits,

Article 3 : de prendre acte que les crédits susvisés seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Pour : 25

Abstentions : 7 (Mmes MANDROU-TAOUBI, ROUX, ADAM, DRAPENSKI, MM. TRANIER, DO ROZARIO, BRUGIER)

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20233001-10 / FINANCES : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) - Opération de Création d'un pôle culturel- Actualisation

Mme JANODET expose :

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération en date du 5 avril 2017, le Conseil Municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle de création d'un pôle culturel.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux, et des retards liés à la crise sanitaire et des révisions de prix induites, il s'avère nécessaire de procéder à une actualisation de l'AP/CP comme suit :

Projet	Opération						
Pôle culturel	102						
	Réalisé 2015 à 201						
Crédits de paiement TTC	600 869,6€						

Il est précisé que le projet a fait l'objet d'une décision d'Ouest Aveyron Communauté d'attribuer un fonds de concours complémentaire à hauteur de 419 000 euros en décembre 2022.

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme telle que présentée ci-dessus présentée, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondante,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter ce programme, à ajuster les modifications présentées,

Article 3 : de préciser que les crédits de paiement 2023 seront inscrits au Budget Primitif 2023 sur l'opération concernée.

M. TRANIER : Nous voterons pour cette AP/CP, mais notre inquiétude concerne le financement de la part communale. Où allez-vous trouver les 360 000€ manquants par rapport au précédent plan de financement et avez-vous une date pour l'inauguration ?

Mme JANODET : C'est déjà un bon point que d'avoir obtenu une subvention complémentaire d'OAC puisque l'augmentation du montant du pôle Culturel s'élève à 1 500 000€. Pour les 360 000€, cela fera partie du programme d'investissement de l'année 2023 car nous n'avons pas d'autres solutions.

M. Le Maire : Il faudra que la commune le finance. En ce qui concerne l'aide d'OAC elle est intéressante puisqu'elle nous permet d'améliorer le ratio car le projet a été calculé sans prévoir tous les aléas dus aux événements que nous avons connus et qui jouent sur la révision des prix.

M. CARRIE : En complément sur le Pôle Culturel, je pense que c'est un projet qui doit nous fédérer et non pas nous diviser. C'est un projet quelque part qui est très bien subventionné 80%. Je rejoins M. Le Maire car depuis que nous sommes arrivés nous n'avons eu de cesse de travailler de façon à ce que nous restions dans l'enveloppe des 5 millions HT de travaux de façon à ne pas dérapage. Le dérapage vient bien, effectivement, de la durée des événements extérieurs qui se sont produits.

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2023013001-11 / FINANCES : Avenant n°1 au contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation de l'abattoir municipal de Villefranche de Rouergue

Mme JANODET expose :

En février 2011, la commune de Villefranche de Rouergue a lancé une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'abattoir municipal.

Conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du CGCT, la Commune a confié au délégataire une mission de gestion et d'exploitation à ses frais et risques.

Le 9 mai 2012, le conseil municipal de Villefranche de Rouergue a choisi le délégataire et approuvé le contrat de délégation de service public.

Le délégataire qui a été retenu est la « SEM de l'abattoir du Villefranchois » société anonyme d'économie mixte au capital de 1 200 000 euros dont le siège social est sis à la Mairie - Promenade du Guiraudet – 12200 Villefranche de Rouergue, inscrite au RCS de Rodez sous le numéro 539 836 619, représentée par son Directeur Général, Monsieur Gilles RICARD dûment habilité à cet effet.

Le contrat comporte une clause relative aux assurances prévoyant une renonciation à recours.

Dans le cadre du renouvellement des marchés d'assurance de la commune, la problématique posée par la clause de renonciation à recours (article 29-3 du contrat de délégation de service public) a été soulevée.

Cette clause est de nature à faire obstacle à l'assurance du bâtiment par la commune.

Afin de lever cette difficulté et d'assurer de manière effective les 7500 m² de bâtiments liés à l'abattoir, la ville est contrainte de modifier l'article 29-3 du contrat de délégation de service public afin de supprimer cette clause de renonciation à recours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villefranche de Rouergue en date du 9 mai 2012 portant sur le choix du délégataire et l'approbation du contrat de délégation de service public de l'abattoir municipal,

Vu le contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation de l'abattoir municipal de Villefranche de Rouergue,

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Considérant que des modifications doivent être apportées au contrat de délégation de service public afin de permettre à la commune d'assurer le bâti dont elle est propriétaire,

Considérant que le présent avenant ne modifie aucun élément substantiel du contrat de délégation,

Considérant qu'aucun bouleversement n'est apporté à l'économie du contrat de délégation,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation de l'abattoir municipal de Villefranche de Rouergue qui modifie l'article 29-3 du contrat.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant au contrat ainsi que tous les documents y afférent.

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230130-12 / PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet (service des ressources humaines)

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 1^{ère} classe pour le service des ressources humaines,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade suivant

- Rédacteur principal 1^{ère} classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier des diplômes ou expériences professionnelles nécessaires.

Le contrat au titre de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder trois ans.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code précité, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 2 : De prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget

Mme ROUX : Par rapport à cette délibération, est-ce que cette personne affectée aux ressources humaines a pris ses fonctions ?

Oui elle est en poste.

Mme ROUX : En commission du Personnel, il nous a été dit que l'effectif de ce service était de 5 agents, et la personne qui occupait le poste de DRH jusque-là est actuellement absente, est-elle comptée dans cet effectif ou pas ?

Mme CUVELIER : Non, je vous ai donné l'effectif actuel du service RH.

Mme ROUX : Vous avez eu des difficultés en juin pour effectuer la paye donc même avec 5 agents cela semble difficile. Par conséquent, il serait peut-être bon d'instaurer de la polyvalence au sein du service.

Mme CUVELIER : Mais c'est prévu. Nous avons actuellement 4 agents il reste un poste à pourvoir. Comme pour le service finances, trouver des personnes qualifiées est difficile. Or, et c'est pour cela que nous vous proposons cette délibération de création de poste, nous avons retenu une personne dont les qualifications répondent à nos attentes. C'est pourquoi nous créons 1 poste au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe

Mme ROUX : Comme il est difficile pour nous de suivre les mouvements de personnel, nous profitons de l'arrivée de cette nouvelle DRH pour réitérer l'une de nos demandes, à savoir connaître le nombre d'agents à la mairie de Villefranche de Rouergue.

Le turn over semble également assez élevé il serait donc intéressant de le calculer et de le communiquer. Donc un taux de rotation élevé du personnel traduit un dysfonctionnement des services, entraîne un déséquilibre dans l'organisation des services, crée du mal être chez les agents et génère un surcoût financier.

Vous avez présenté la directrice du service finances à priori, pourriez vous nous présenter les nouveaux cadres en conseil municipal ?

Mme CUVELIER : La directrice du service Finances est un agent de catégorie A et elle devait être là pour accompagner M le DGS. La nouvelle responsable RH est en catégorie B elle n'a pas lieu d'assister au conseil municipal.

Sur le turn over, nous avons eu pas mal de départ à la retraite, et dans le contexte économique que nous connaissons actuellement certains agents ont eu la possibilité de se rapprocher de chez eux. On ne va pas parler de dysfonctionnement des services car nous sommes respectueux du travail de nos agents, de ce qu'ils font pour la collectivité et pour la population villefranchoise, je dirais plutôt que le contexte actuel de l'emploi est moins stable que d'habitude.

Mme ROUX : Nous sommes d'accord, ce n'est pas la faute des agents mais quel qu'en soit la raison, cela crée des difficultés.

Mme CUVELIER : Les agents ont des raisons personnelles diverses et variées (problème de santé, se rapprocher de chez eux...) mais ce n'est pas forcément lié à un mauvais climat au sein de la collectivité. D'ailleurs lorsque nous sommes arrivés nous avons mis en place le dispositif RPS, on a fait un bilan et on a trouvé des solutions. On a déjà bien avancé sur le personnel, on a œuvré sur la durée du travail, le régime indemnitaire.....et ce n'est pas fini.

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Vote à la majorité

Délibération n° 20233001-13 / PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps non complet (CCAS portage de repas)

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent à 22h00 d'un agent social pour le portage de repas du CCAS,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à 22h00 au grade suivant :

- Agent social

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier des diplômes ou expériences professionnelles nécessaires.

Le contrat au titre de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder trois ans.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code précité, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 2 : De prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

M. DO ROZARIO : Avec Mme Roux nous avons participé au dernier CA du CCAS et nous avons voté pour la création d'un emploi permanent à temps non complet pour le portage de repas.

Mais sur cette création d'emploi, j'aimerais avoir 2 précisions :

- pourrait on connaître l'effectif global des agents assurant une mission de portage de repas ainsi que le nombre de repas livrés en 2022
- la courbe graphique des portages de repas pour les années 2021 2022.

Mme SERRANO : Je n'ai pas le chiffre de la progression en tête mais il doit être indiqué dans le rapport d'activités. On pourra en reparler lors d'une prochaine réunion au CCAS.

En ce qui concerne le nombre de repas, le nombre des bénéficiaires a augmenté c'est certain. En termes de personnel, nous avons 3 personnes à temps non complet dont une qui a une mission administrative car il y a une forte partie d'administratif sur le portage de repas.

La courbe graphique doit être dans le rapport d'activité mais il n'y a pas de soucis, nous vous la communiquerons.

Mme MANDROU TAOUBI : Vous remplacez une personne qui a mal au dos, cette personne fait donc toujours partie des effectifs, il s'agit donc d'une création de poste.

Mme CUVELIER : Nous créons un poste pour que cet agent puisse trouver à exercer ses missions sur un autre service. Nous devons nous occuper des agents qui ont des soucis de santé. Lorsque cet agent aura trouvé sa voie professionnelle nous supprimerons le poste sur lequel elle était au CCAS, il n'en restera donc qu'un.

Mme MANDROU TAOUBI : Vous allez lui chercher un poste qui lui conviendra, ce qui est normal mais il y aura quand même une personne de plus embauchée à la mairie.

M. le Maire : Nous ne sommes pas une petite entité, nous sommes le 2^{ème} employeur de la ville. Nous comptons environ 180 agents et il est normal que nous ayons un service RH étoffé. De plus, on initie une véritable politique d'accompagnement social au sein de la collectivité.

On est rentré dans un process qui permet aux agents qui le souhaitent de changer de service et nous avons mis en place un dispositif d'immersion.

C'est une démarche que nous avons initiée et que nous maintenons, et cela se passe plutôt bien.

La pyramide des âges de la mairie est plutôt favorable car nous avons pas mal de gens qui vont partir en retraite et cela nous laisse une certaine souplesse et permet aux agents de changer de poste.

Mme CUVELIER : Il y a, concernant cet agent, des préconisations de la médecine du travail et on est sur un portage de repas pour des personnes fragiles. On ne peut pas se permettre de se retrouver, ne serait-ce qu'un seul jour sans personnes pour porter les repas. Nous nous devons d'assurer la continuité du service.

Mme MANDROU TAOUBI : Nous ne remettons pas en cause le fait que vous accompagniez une personne qui a des problèmes de santé. Simplement, il y aura un agent de plus au sein de la collectivité.

Mme CUVELIER : Oui mais sur ce service nous n'avons pas le choix

Mme SERRANO : Il y a eu un appel à candidature en interne qui n'a rien donné et nous nous devons d'assurer la continuité du service, nous n'avons donc pas eu le choix.

Pour : 32
Abstentions : 0
Contre : 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20230130-14 / PERSONNEL : Convention de rupture conventionnelle

Mme CUVELIER expose :

Il est rappelé que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1^{er} janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

Monsieur Jérôme PEIRO, fonctionnaire territorial, a sollicité, par courrier réceptionné le 2 décembre 2022, une rupture conventionnelle.

Un entretien préalable s'est déroulé le 2 janvier 2023 portant sur :

- 1) Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2) La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3) Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4) Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévus aux articles 8 et 49 décies du Décret n° 2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Monsieur Jérôme PEIRO, le montant minimal de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) est fixé à 5393.84 euros.

La date de cessation définitive de fonctions est fixée au 23 mai 2023.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leur transitions professionnelles,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec Monsieur Jérôme PEIRO.

ARTICLE 2 : de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à 5393.84 euros.

ARTICLE 3 : de fixer la date de cessation définitive de fonctions au 23 mai 2023.

ARTICLE 4 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Pour : 32
Abstentions : 0
Contre : 0
Vote à l'unanimité

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes rendus de séance des conseils municipaux du 28 mars 2022 et du 12 décembre 2022. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité – 32 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée